



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

13/05/2019



0000154166

*La Ministre*

CAB AB/DGOS/D-18-016605

*Paris, le 1.5.2019*

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis pour observations le rapport relatif à la visite des chambres sécurisées du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, réalisée du 16 au 17 février 2016.

Ce rapport mentionne des difficultés relatives à la conformité de ces chambres, au suivi du recours à ces mêmes chambres, aux droits du patient et à la formation des personnels. Depuis votre visite, l'établissement a opéré de nombreuses améliorations en réponse à vos recommandations.

En effet, des travaux de mise en conformité avec le cahier des charges national des chambres sécurisées ont été réalisés, avec un cloisonnement dans chacune des salles de bains pour préserver l'intimité des patients. Le CHU de Grenoble s'est engagé à compléter les travaux déjà effectués afin que des stores occultants soient installés côté chambres, permettant ainsi aux patients détenus de les abaisser au cours des soins. Les chambres sont désormais pré-câblées pour recevoir un téléviseur comme vous l'avez recommandé. La troisième chambre « aveugle » a été supprimée.

L'unité hospitalière hébergeant ces deux chambres fait aujourd'hui l'objet d'un code spécifique permettant d'extraire, à partir du système d'information du CHU, les données relatives au nombre de séjours, à leur durée moyenne et au taux d'occupation des chambres sécurisées.

Afin d'améliorer les informations données aux patients détenus sur leurs conditions d'hospitalisation, un document relatif aux modalités pratiques d'hospitalisation a été élaboré par l'unité sanitaire. Ce document intègre les règles applicables lors de l'hospitalisation comme l'interdiction de fumer en dehors des espaces aménagés à l'extérieur. Désormais, le livret d'accueil du CHU est remis au patient dès son arrivée. Par ailleurs, le document relatif au circuit du patient est en cours de validation auprès de la Direction de la Qualité, de la Sécurité et du Parcours du patient du CHU.

Conformément à votre demande, sept agents du service ont bénéficié d'une formation sur la gestion du stress et du comportement face à l'agressivité. Il est prévu qu'elle soit à nouveau proposée à d'autres agents.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS CEDEX 19

Enfin, sur un plan plus sécuritaire, je vous précise que le retrait du couteau pour le repas n'est pas systématique lors de l'hospitalisation des patients détenus mais qu'il est décidé au cas par cas après avis de la police.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN